



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthoptistes

Question écrite n° 31177

Texte de la question

Mme Colette Capdevielle attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des orthoptistes. Actuellement comme toutes les professions médicales et paramédicales, la formation des orthoptistes fait l'objet d'une réingénierie afin de l'adapter au modèle européen des diplômes édictés par la charte de Bologne de 1999, soit une architecture licence, master, doctorat (LMD). Le champ de l'orthoptie est en train de s'élargir aux examens de la vision fonctionnelle de l'ophtalmologie physiologique. Ce champ d'évolution est encore immense avec la prévention et la prise en charge rééducative et réadaptative. Alors que cette spécialité est en pleine évolution et nécessite une formation approfondie de niveau master, il semblerait que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche impose une reconnaissance au grade licence sans possibilité d'un grade master. Elle demande comment elle envisage de permettre aux professionnels de l'orthoptie d'acquérir un référentiel de formation en adéquation avec les compétences nécessaires à l'exercice plein et entier de leur profession, et elle compte à terme faire évoluer la formation d'orthoptiste vers le grade de master.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des orthoptistes, ce travail a démarré en 2010 sur la base des référentiels d'activités et de compétences pilotés par le ministère en charge de la santé. Il s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère en charge de l'enseignement supérieur en partenariat avec le ministère en charge de la santé et les représentants des professionnels. La formation réingéniérée devrait être mise en oeuvre à la rentrée de septembre 2014. Une mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a été engagée à la demande des deux ministères et a pour objectif de produire des recommandations relatives au processus d'universitarisation des formations initiales des professions paramédicales. Concernant la reconnaissance d'un grade universitaire à la nouvelle formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, il convient d'attendre les conclusions de cette mission d'inspection attendues à l'automne 2013.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Capdevielle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31177

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6827

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8768